

Ordre du jour :

- Travaux et urbanisme (Rénovation du Monument aux Morts...)
- Prémptions et Acquisitions de terrains
- Approbation de la modification des statuts de la CCVV
- Passage en PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- Compensation financière du passage de la CCVV en FPU
- Projet de retrait de la CCVV de la commune de Saxel
- Personnel communal
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FÉVRIER 2017

Sur convocation en date du 22 février 2017, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 28 février 2017, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Laurence CALLIGE, Angéline DAVY, Christelle GEX-FABRY, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE (*a quitté la séance à 21 heures*), Michel BAWEDIN, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mme Marion DURET, Sylvie NODY, M. Jean MAURON, Jérémy MOUCHET.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

I. Travaux et urbanisme

. M. Barbe signale que certains administrés, aux lieux dits **La Saudagnat et Chez Bréguy**, ont eu des difficultés avec le service de l'eau, pendant la période du gel le plus fort, les **conduites d'adduction d'eau** étant insuffisamment enterrées. Dans le cadre de la rénovation des Granges-Gaillard qui va commencer dans quelques semaines, **ces réseaux anciens seront inclus dans le programme des travaux.**

. M. Barbe signale qu'en vue de la réhabilitation de l'ancienne salle polyvalente en restaurant scolaire, les employés communaux ont déménagé le matériel communal qui y était stocké dans les anciens garages Saddier (en face du Spar et de la station-service).

. M. Barbe présente alors la question des employés des services techniques : M. Nicolas Gelpe, qui travaillait pour la commune dans le cadre d'un emploi d'avenir, a démissionné, ayant trouvé un emploi à Genève. La question se pose de savoir s'il faut réembaucher ou sous-traiter les tâches dont il se chargeait. En effet, le transfert des compétences eau et assainissement va diminuer à terme assez rapproché la charge générale de travail des services techniques. M. Barbe rappelle que l'étude en vue d'une adhésion des communes de la CCVV au SRB (Syndicat des Rocailles-Bellecombe) est en cours. Il signale par ailleurs qu'il s'est adressé à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes afin de savoir si un jeune serait disponible pour un nouveau contrat d'avenir, mais qu'il n'y avait pas de candidat. Il demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à ouvrir une **consultation de prestation de services pour la sous-traitance de l'entretien des espaces verts cet été**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité moins une abstention, M. Saillet, qui souhaite un recrutement en CDD.

. M. Barbe aborde alors la question de la **fourrière pour les véhicules automobiles**. Il y a sur la commune au moins treize voitures tampons qui encombrant les parkings et ne circulent jamais. M. Barbe rappelle que la mise en fourrière fait l'objet d'un encadrement légal très précis et qu'il faut en particulier que la société prestataire bénéficie d'une autorisation préfectorale. M. Barbe propose de retenir la SARL Mont-Blanc Dépannage (qui est prestataire, parmi d'autres communes, à Fillinges et à Saint-Julien-en-Genavois). M. Barbe s'est procuré un modèle de convention : un enlèvement coûte 116,85 € TTC. Il faudra poser des marquages au sol provisoires avertissant les automobilistes du risque d'enlèvement ou envoyer individuellement un courrier recommandé au propriétaire du véhicule, lui donnant un délai pour déplacer son véhicule. Au bout de dix jours après la mise en fourrière, le véhicule peut-être mis en vente ou détruit, le propriétaire ayant été préalablement mis en demeure. M. Barbe propose au Conseil municipal de signer une **convention avec la SARL Mont-Blanc Dépannage pour une durée de 2 ans**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature d'une telle convention.

M. Barbe quitte alors la réunion.

. **Rénovation du Monument aux Morts**. M. le Maire indique que M. Périssin, Président de l'association locale du Souvenir Français, souhaite que le monument aux morts de Boège soit complètement restauré pour la cérémonie du 11 novembre 2018. La somme en jeu est assez importante, dans la mesure où il faut remettre en état les statues en bronze des poilus (le devis se monte à 15 000 €). Par ailleurs, il faudrait recouer, peut-être en résine, les fusils : là aussi, le coût est élevé, dans la mesure où il faut refabriquer des moules – environ 2 000 €. M. Périssin recherche des financements et va lancer une souscription, la commune prendrait en charge le reliquat. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de cette rénovation à l'unanimité.

. M. le Maire signale par ailleurs que le permis de construire de la nouvelle école privée a été accepté par les services de l'Etat.

II. Préemptions et acquisitions de terrains

. M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en vue de la construction de cette nouvelle école privée, la commune doit passer un acte notarié avec le Conseil paroissial pour finaliser **l'échange de terrain au terme duquel la commune s'assure de l'accès au terrain qu'elle possède derrière la médiathèque, cependant qu'elle donne 551 m² au conseil paroissial pour lui permettre de construire l'école en échange de 515 m² cédés par ce dernier**.

M. le Maire explique qu'il redemande son approbation au Conseil municipal en raison de petites précisions intervenues récemment : vers l'extrémité de la parcelle acquise par la commune dans cette transaction, le terrain prendra le statut de cour commune, ce qui n'entâche en rien la propriété par la commune, mais interdit d'y construire. Par ailleurs, au bord du parking, côté parc de l'actuelle école du Château, la commune restait propriétaire d'une étroite bande (d'une surface de 31 m²) : cette bande est

donc incluse dans l'échange afin d'en donner la propriété au conseil paroissial. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cet échange et charge M. le Maire de signer les actes correspondant.**

. M. le Maire présente l'acquisition d'une partie de la **parcelle A 369 située Chez Layat**, cette parcelle correspondant à la route : il s'agit de la régularisation d'une situation ancienne, à la faveur de la vente d'un terrain. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette acquisition pour un prix global **de 260 €** à l'unanimité.

. M. le Maire présente une autre acquisition, également **Chez Layat, sur la parcelle A 383**, concernant également la régularisation de l'emprise sur la voirie. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette acquisition pour un prix global de 520 € à l'unanimité.

. M. le Maire présente alors une autre régularisation, concernant l'angle entre le Chemin des grands Prés et la rue de Carraz, à conclure avec La Closerie de Boège. Il s'agit donc de **racheter la parcelle sur laquelle se trouvent quelques places de parking et les conteneurs de tri sélectif, plus une bande qui correspond à une emprise sur la voirie communale, le tout pour 723 m², soit 35 000 €**. M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à conclure cette transaction. M. Saillet, étant président de la copropriété de la Closerie de Boège, quitte la salle le temps du vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette transaction à l'unanimité. M. Saillet rejoint la salle du Conseil.

III. Renégociation de prêts

M. le Maire explique que la commune a plusieurs prêts en cours auprès de la Caisse d'Epargne, à des taux souvent importants. Il a donc demandé une **renégociation de ces prêts** et il présente la proposition de la **Caisse d'Epargne, à un taux de 2,48 % sur dix-neuf ans** (2036 correspondant à la date de l'échéance la plus éloignée), incluant la **pénalité liée à la renégociation**. Le gain annuel est de 40 000 € jusqu'à 2027 inclus. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à accepter la proposition de la Caisse d'Epargne et à signer tous les documents correspondant.

IV. Modification des statuts de la CVV

Cette modification de statuts correspond aux prises de compétences rendues obligatoires par la loi NOTRE :

- En matière de développement économique, le transfert des ZAE (dont la zone de La Jonchère à Boège : la commune continuera à s'occuper de l'entretien des parties communes, en concluant une convention avec la CCVV) ;
- Les gens du voyage
- Promotion du tourisme
- Passage en FPU

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la délibération correspondante. Il rappelle que le changement de statut qui a été accepté par le Conseil communautaire doit maintenant être validé dans les conseil municipaux à la majorité qualifiée (soit la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population). **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications de statut.**

V. Passage en PLUI

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait déjà délibéré pour refuser le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes fin 2015. Il faut maintenant reprendre cette délibération, sauf à voir ce transfert se faire automatiquement. Pour bloquer le passage

en PLUI, il suffit que 20 % des communes (donc deux dans le cas de la CCVV) représentant 25 % de la population s'y opposent. Mme Scherrer signale que la population de Boège représente 22,8 % de la population totale de la vallée et qu'il suffit donc du refus de n'importe quelle autre commune pour rester en PLUs communaux. ***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité le passage en PLUI.***

VI. Compensation financière du passage de la CCVV en FPU

M. le Maire rappelle les règles du passage en FPU de la CCVV. Les communes renoncent à toucher les diverses taxes professionnelles, au profit de la CCVV. En contrepartie, la CCVV les dédommage d'un montant annuel correspondant à ce qu'elles touchaient l'année précédant la prise de la compétence FPU. En l'espèce la prise de compétence a pris effet au 1^{er} janvier 2017 et l'année de référence est donc 2016. Pour en donner un exemple, la commune de Boège a touché 121 042 € en 2016 et continuera donc à toucher cette somme, de la part de la CCVV, tous les ans.

Cependant, il faut noter deux choses : cette compensation est fixe et ne peut faire l'objet d'aucune actualisation ; mais, s'il y a transfert de compétences – donc de charges – entre les communes et l'intercommunalité, ces compensations sont et seront recalculées afin d'en neutraliser l'impact sur les finances tant de l'intercommunalité que des communes : les coûts correspondants sont donc déduits de la compensation, pour chaque commune. M. le Maire explique que ces compensations sont validées par une commission constituée au sein de la CCVV, la CLECT, puis doivent être approuvées dans les conseils municipaux, selon la majorité qualifiée exigée pour les modifications de statuts. Dans le cas de la CCVV, cette commission est composée des huit maires (ou de leur représentant) et des membres du bureau de la CCVV. Un cabinet d'études a travaillé en soutien à la CLECT pour calculer les montants induits et apporter un support juridique.

Dans la mesure où le passage en FPU a coïncidé avec la prise de la compétence tourisme, il a fallu calculer le coût de cette compétence pour les communes concernées, à savoir Bogève pour les Brasses et Habère-Lullin, Habère-Poche, Saxel et Villard pour les Alpes du Léman. La procédure était assez simple, puisque les participations de ces communes aux syndicats et associations en question apparaissaient dans leurs budgets communaux, en fonctionnement. Il suffisait donc de déduire ces montants de dépenses touristiques des compensations strictement égales au montant qu'elles percevaient précédemment au titre des diverses taxes économiques (dans tous les cas la référence est l'exercice budgétaire de 2016), soit pour chacune de ces cinq communes :

Produit des taxes économiques – montant des dépenses promotion touristique = compensation versée par la CCVV à la commune.

Le résultat de cette opération donne le résultat suivant :

en euros	CFE			CVAE	IFER	Dotation de compensation suppression part salaire	TOTAL AC fiscales	Subventions OT 2017	TOTAL AC provisoires
	Bases de CFE	Taux de CFE	Produit de CFE						
Boège	249 300	14,4%	35 924	21 914	29 051	34 153	121 042	0	121 042
Bogève	68 800	16,0%	11 022	3 567	8 035	12 471	35 095	15 000	20 095
Burdignin	47 800	10,1%	4 809	4 430	0	5 879	15 118	0	15 118
Habère-Lullin	50 300	19,3%	9 713	1 361	1 071	32 649	44 794	16 448	28 346
Habère-Poche	113 400	14,8%	16 795	4 527	4 287	11 035	36 644	105 267	-68 624
Saint-André-de-Boège	172 300	11,4%	19 659	4 702	0	13 273	37 634	0	37 634
Saxel	23 000	13,4%	3 071	1 328	2 143	3 224	9 766	6 579	3 186
Villard	57 200	13,6%	7 779	4 076	3 376	8 023	23 254	13 158	10 096
TOTAL COMMUNES	782 100	13,9%	108 771	45 905	47 963	120 707	323 346	156 453	166 893

On constate que la compensation est intégrale pour Boège (121 042 €), Burdignin (15 118 €) et Saint-André-de-Boège (37 634 €), réduite pour Bogève (de 15 000 €), pour Habère-Lullin (de 16 448 €), pour Saxel (de 6 579 €), pour Villard (de 13 158 €). Le cas d'Habère-Poche mérite qu'on s'y arrête : la commune a touché 37 634 € de taxes liées à l'activité professionnelle et a payé 105 267 € de subvention à l'office du tourisme, par le biais des Alpes du Léman : elle a donc un solde négatif de – 68 624 € qu'elle devrait au terme de la loi reverser à la CCVV. Il faut ici rappeler qu'il ne s'agit pas d'une ponction sur les finances d'Habère-Poche, puisque la commune ne payera plus cette subvention, prise en charge par la CCVV. Dans tous les cas, l'application de ce tableau correspond précisément à une opération « blanche », les finances de chaque commune et de la CCVV ne sont pas impactées positivement ou négativement. L'opposition d'Habère-Poche à cette répartition a empêché la CLECT de voter ce tableau en l'état, lors de sa récente réunion. En effet, les élus d'Habère-Poche ont demandé que la CCVV prenne complètement à sa charge le coût du tourisme et qu'il n'y ait donc pas de déduction des frais induits dans les compensations communales. Il a donc été décidé de prendre des informations supplémentaires quant aux possibilités légales de la négociation. M. le Maire, qui est président de la CLECT, ne demande donc pas au Conseil municipal un vote formel, mais il souhaiterait une prise de position sur ce point : il signale qu'une négociation partielle est possible, mais qu'au terme des informations qu'il a cherchées, la solution proposée par Habère-Poche est légalement impossible. Il demande au Conseil son sentiment sur la question.

Le Conseil municipal manifeste son incompréhension quant à la position d'Habère-Poche, dans la mesure où la solution proposée n'est en rien défavorable, puisqu'elle n'induit aucune dépense supplémentaire pour la commune et qu'elle est en quelque sorte une pure écriture comptable. De surcroît, elle est strictement conforme à la loi et la situation financière difficile de la CCVV, très impactée par les baisses des dotations de l'Etat et l'augmentation extrêmement substantielle de ses prélèvements, confrontée à d'importants et nécessaires investissements, rend particulièrement malvenue cette demande.

Le Conseil municipal se prononce donc à l'unanimité pour le tableau des compensations tel qu'il est.

VII. Projet de retrait de la CCVV de la commune de Saxel

M. le Maire informe le Conseil municipal des démarches récentes du Maire de Saxel. A la suite de la mise à l'ordre du jour du Conseil municipal de Saxel en date du 2 février 2017 du point suivant « projet de retrait de la CCVV de la commune de Saxel », les élus de Saxel se sont vu proposer d'initier une étude sur la possibilité pour Saxel de quitter la CCVV pour rejoindre la Communauté d'Agglomération de Thonon. Ils ont donc délibéré à 7 voix pour et 4 contre pour cette étude.

La CCVV, directement concernée par cette question, a donc décidé de mettre ce point à son ordre du jour dans les mêmes termes. M. le Maire de Saxel a exposé que l'Agglomération thononaise offrait d'intéressantes perspectives de développement économique. Il ne souhaitait pas recevoir l'avis du Conseil communautaire dont il considérait qu'il n'avait pas à s'emparer d'une question qui ne regarde que la commune de Saxel.

M. le Maire et Mme Scherrer rappellent que juridiquement la commune de Saxel, quels que soient ses choix et les résultats de l'étude, devra demander à la CCVV l'autorisation de sortir. Quand bien même le Conseil communautaire s'avèrerait favorable (ce qui ne correspond pas aux positions exprimées lors de la réunion du 13 février 2017), il faudrait que les conseils municipaux se prononcent favorablement, aux conditions de majorité qualifiée indiquées plus haut (la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population ; les 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population). Ceci semble complètement impossible. M. le Maire ajoute qu'il a consulté le directeur du service juridique de la préfecture qui lui a confirmé qu'il n'était pas question que des dérogations aux décisions des intercommunalités soient prises avant 2022, même si la loi NOTRe permet cette possibilité.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la possibilité des fusions de communes est en revanche activable à tout moment. Il demande au Conseil de l'autoriser à demander des informations aux divers services de l'Etat sur la situation financière de la commune de Saxel, en vue de réfléchir à la possibilité de proposer une telle fusion entre Boège et Saxel – si ces informations aboutissent à des conclusions favorables. Le Conseil municipal, en ayant discuté, délibère favorablement et encourage M. le Maire à se procurer les informations nécessaires à une décision bien informée.

VIII. Personnel communal

Mme Goy rappelle au Conseil municipal qu'elle l'a précédemment alerté sur la nécessité d'augmenter le temps de travail de certains employés, de 25 à 35 h hebdomadaires : il faut donc dans chaque cas supprimer le poste à 25 h et recréer un poste à 35 h.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir supprimer le **poste d'adjoint administratif à 25 h et en recréer un à temps complet. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la suppression et la création d'un nouveau poste à temps complet.**

Par ailleurs, M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir **supprimer le poste d'adjoint des services techniques à 25 h et de bien vouloir en créer un à temps complet. Le Conseil municipal, l'ayant entendu, approuve à l'unanimité la suppression et la création d'un nouveau poste à temps complet.**

IX. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Mme Scherrer présente le budget pour la reprise du réseau informatique de l'école primaire publique. Elle rappelle que tous les ordinateurs de l'école sont en réseau et que le site de l'école permet aux parents d'y avoir accès à distance. Il se trouve que le système d'exploitation qui donnait parfaitement satisfaction n'est plus supporté et que, par ailleurs, l'ordinateur central qui faisait usage de serveur pour l'ensemble de ce réseau est maintenant très ancien et sujet à de nombreuses pannes. Elle propose au Conseil le devis d'un **système serveur utilisé par de nombreuses écoles et accepté par l'Education nationale, appelé Kwartz et proposé par la société Xefi Annemasse située à Fillinges. Le montant total TTC est de 2 361,60 € pour le système d'exploitation**, de 528 € pour la formation à la maintenance (qui continuera à être assurée par Ludovic Vial), et de 1 064 ,98 € pour l'ordinateur, soit un total de 3 426 €.

Mme Davy, parent d'élèves, confirme que le système actuel est sujet à de fréquentes pannes et que le consulter à distance est devenu pratiquement impossible. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette acquisition à l'unanimité.

. Mme Scherrer indique par ailleurs qu'elle a reçu une demande d'allocation scolaire, de la part de La Chamarette, école privée située à Annemasse, pour deux enfants résidents de Boège et scolarisés dans cet établissement. Il s'agit dans un cas d'une scolarisation en classe Ulis, classe spécialisée qui n'existe pas dans l'école de Boège. Mme Scherrer propose donc au Conseil municipal de **refuser le paiement dans le cas de la scolarisation normale, la commune offrant toutes les capacités d'accueil nécessaires, mais de l'accepter dans le cas de l'enfant scolarisée en classe Ulis, conformément à la loi**. Elle demande donc au Conseil de bien vouloir **autoriser le paiement d'un montant de 471,60 € à La Chamarette, montant qui correspond aux frais de scolarisation d'un enfant à l'école primaire de Boège**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de cette somme à La Chamarette.

. Par ailleurs, Mme Scherrer rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire, tous les ans, de reprendre une délibération pour demander à l'Education nationale le **renouvellement de la dérogation permettant de concentrer les temps de TAPs sur le vendredi après-midi**, sous réserve de l'avis du Conseil d'Ecole qui aura lieu le 6 mars. Le Conseil municipal délibère à l'unanimité pour demander la prolongation de cette dérogation.

. Mme Scherrer informe par ailleurs le Conseil municipal qu'elle va envoyer un courrier à tous les parents d'élèves de l'école pour les alerter quant au **comportement des enfants pendant la pause méridienne et pendant les TAPs et faire un rappel au règlement sur les questions de discipline**.

. Mme Scherrer indique par ailleurs au Conseil municipal que les appels d'offres pour la réhabilitation de l'ancienne salle polyvalente en restaurant scolaire vont être lancés incessamment et qu'elle va donc commencer à préparer l'appel d'offres pour la restauration scolaire (repas) en concertation avec la CCVV et avec les Culottes Courtes.

X. Questions diverses

. M. le Maire demande au Conseil municipal s'il accepte le paiement de **l'indemnité due aux services fiscaux pour la permanence de conseil qu'ils exercent à Boège à quatre reprises par an**. Cette indemnité se monte à **300 € par an**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. M. le Maire présente le montant de **l'indemnité annuelle de trésorier pour la gestion budgétaire 2016**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce versement.

. M. Sallet indique qu'il a fait parvenir aux membres du Conseil municipal le mémoire d'un cabinet d'avocats concernant les **compteurs Linky**.

. Mme Scherrer informe le Conseil municipal que le **SCOT entre dans la phase d'enquête publique** et que le commissaire enquêteur assurera plusieurs permanences à Boège pour accueillir le public. **Les administrés peuvent venir consulter le dossier en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.**

. Enfin, le mouvement **En Marche** organise une réunion publique qui se tiendra le **17 mars** à partir de **19 h dans la salle du Conseil de Boège**, dans le cadre de la campagne pour les élections présidentielles.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h 30.